



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Les séances du conseil en temps de COVID-19

Les municipalités doivent tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois, tel que le prévoit le Code municipal du Québec et la Loi sur les cités et villes. En vertu d'un arrêté ministériel émis le 15 mars 2020, le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale sont autorisées à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. Ainsi, depuis le 15 mars, les municipalités, les MRC et les régies intermunicipales peuvent siéger à huis clos ou délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication comme les téléconférences ou par visioconférence.

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 11 mai 2020 à 20h à huis clos, à la salle Lotbinière du Centre multifonctionnel sous la présidence du Maire M. Mario Grenier et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2
Monsieur Roger Couture, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Étienne Parent, conseiller #5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Vente de terrain
- b) Chenil (entre 3 et 15 chiens)
- c) Programme de voirie locale – Validation des frais encourus
- d) Prise de décision dans le dossier d'un changement de ponceau
- e) Plan stratégique local

Résolution numéro 75-2020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Nancy Lehoux et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Résolution 76-2020

Vente de terrain

Il est proposé par
appuyé par Sonia Lehoux
et il est résolu:

1. QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE vende à Michel Parent, résidant au 921, rue Principale, Saint-Sylvestre, province de Québec, G0S 3C0, l'immeuble suivant, savoir:

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 190 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford.

Sans bâtisse, circonstances et dépendances.

2. QUE cette vente soit faite pour le prix de 16 713,00 \$, soit 0,43 \$ le pied carré, plus les taxes applicables, payable comptant lors de la signature du contrat notarié.

3. QUE le maire et la secrétaire-trésorière, soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié, tel que ci-dessus, à recevoir le prix de vente et en donner quittance, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

Résolution numéro 77-2020

Programme de voirie locale – Validation des frais encourus

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a réalisé des travaux de voirie en 2019 pour un montant total de 454 652\$

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour le Volet d'entretien pour le réseau local ;

ATTENDU QUE l'aide financière distribuée aux municipalités vise l'entretien courant et préventif des routes ;

À CES CAUSES, il est proposé par Étienne Parent et résolu d'attester de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

Résolution numéro 78-2020

Prise de décision dans le dossier d'un changement de ponceau

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre envoie une mise en demeure à la compagnie forestière Forvico et au mouvement Agro-Forestier de Lotbinière Mégantic inc pour les dommages causés sur la route Ste-Catherine, au coin de St-Frédéric, à la suite du déneigement demandé par Yves Desrosiers du Mouvement Agro-Forestier de Lotbinière Mégantic inc. de la route St-Frédéric effectué par la compagnie forestière Forvico en date du 17 avril 2020.

Résolution numéro 79-2020

Demande de la municipalité de St-Sylvestre pour avoir l'accompagnement dans la réalisation de sa planification stratégique locale

ATTENDU la volonté de la municipalité de réaliser cette démarche de planification ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC de Lotbinière ont profité de l'accompagnement du CLD lors ce que dernier offrait le service ;

ATTENDU QUE cesdites municipalités ont bénéficié d'un accompagnement d'une moyenne de 150 heures ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a demandé l'appui de la MRC pour un accompagnement dans la réalisation de sa planification stratégique locale, car elle ne dispose pas des ressources nécessaires à la réalisation de cette démarche ;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC de Lotbinière a évalué que l'accompagnement offert par le CLD pour une moyenne de 150 h représentait un montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE cette mesure s'applique aussi bien aux municipalités qui n'ont pas à ce jour de planification stratégique locale ou qui ont réalisé leurs démarches sans l'aide du CLD ;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC de Lotbinière a pris la décision d'accorder une aide de 5 000 \$ aux municipalités qui n'avait pas profité de l'accompagnement du CLD ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a entériné la résolution du comité administratif concernant le soutien aux municipalités pour la réalisation des planifications stratégiques locales (résolution 126-04-2020) ;

Il est proposé par Roger Couture

Appuyé par Étienne Parent
Et résolu de :

- Confirmer que la municipalité s'engage à réaliser sa planification stratégique locale dans un délai de 12 mois suivant la date de signature de l'entente
- Demander l'aide de 5 000 \$ à la MRC de Lotbinière pour la réalisation de sa planification stratégique locale soit environ 150 heures

Levée de l'assemblée est faite à 20h51, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 1^{er} juin 2020.

Mario Grenier

Marie-Lyne Rousseau

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Mario Grenier